

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 41 - 2025

Séance du 04 juillet 2025

Date Convocation : 25/06/2025

Date Affichage : 25/06/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 9

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadou, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine,

Absents ayant donné procuration : Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mme PELATAN Nicole

Absents non excusés : Mme ADAM Agnès, M. PERCETTI Jérôme, Mr PONTET Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme Cécile MILLET

Objet de la délibération : Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Pompiers de Bessèges

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de l'Amicale des Pompiers de Bessèges demandant une subvention exceptionnelle afin de financer leur bal annuel.

Le maire précise que la commune paye déjà une insertion dans le calendrier des pompiers et verse une subvention à l'Amicale des Vétérans. Il propose néanmoins de leur attribuer 100 euros de subvention.

Les membres présents, à l'unanimité après en avoir délibéré, acceptent la proposition du maire de verser une subvention de 100 euros à l'amicale des pompiers de Bessèges.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



La Secrétaire,
Mme Cécile MILLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le